



Fontenay-aux-Roses, le 2 décembre 2019

CFE-CGC/ IRSN
Bâtiment 02 pièce S110A
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses

À l'attention de Monsieur le Directeur Général

Objet : Lettre ouverte au Directeur général de l'IRSN : Contestation des élections du CSE de l'IRSN

Monsieur le Directeur,

La CFE-CGC entend contester la régularité des élections du CSE de l'IRSN, sous la forme d'une lettre ouverte pour prendre à témoin tous les salariés de l'IRSN qu'un syndicat a continué sa propagande électorale pendant le scrutin.

Le mercredi 20 novembre à 13h25, c'est-à-dire au tiers de la période consacrée au scrutin, la CGT a diffusé à tous les salariés un courriel les invitant à consulter sur son site internet, via un lien électronique, le résumé de la dernière réunion du Comité d'Entreprise.

Les salariés pensent bien sûr à une communication urgente traitant d'une information, objective et impartiale, a priori sans incidence sur le déroulement des élections en cours.

Tel n'est pas le cas. Si le document pdf en lien est, certes, un résumé du CE, il présente également la position de la CGT sur pratiquement chaque sujet à l'ordre du jour. Ces positions sont clairement identifiables sur le document car figurant dans des encadrés en couleur (jaune). Le document se termine évidemment par le logotype du syndicat CGT et un slogan « une force à vos côtés ».

Il s'agit donc d'un document présentant les problèmes et préoccupations actuelles à l'IRSN et la position de la CGT sur ces sujets. En d'autres termes, ce qu'on est en droit d'appeler, un tract électoral syndical.

De plus, le lien ne renvoie pas uniquement vers le résumé du CE mais également vers les autres documents émis lors de la campagne électorale. La CFE-CGC considère que cette pratique incite, de fait, les électeurs à lire les autres articles de propagande électorale présents sur le site.

La CFE-CGC n'est pas dupe. Le syndicat majoritaire aurait pu présenter un résumé factuel pendant la durée du scrutin. Il aurait surtout pu et dû attendre la fin des élections pour ne pas influencer les résultats.

La CFE-CGC a décidé, pour sa part, d'attendre la fin du scrutin pour diffuser le compte-rendu de la commission de suivi de la mutuelle du jeudi précédent. Pourtant, le prestataire Harmonie a proposé une augmentation de 6,61 % des cotisations au premier janvier prochain, la première depuis 2014. Cette information était en mesure d'intéresser tous les salariés et confortait fortement la position de la CFE-CGC affichée durant la campagne électorale. En effet, la CFE-CGC a été la seule organisation syndicale consciente de la situation à alerter, durant la campagne, sur le risque d'une forte hausse de la cotisation des salariés et à proposer des solutions pour en réduire l'impact.

La CFE-CGC note que la CFDT s'est également abstenue de toute communication pendant cette période, respectant ainsi sans ambiguïté la loi électorale et le protocole d'accord signé par toutes les parties.

La CFE-CGC constate au contraire que la CGT a continué sa propagande électorale pendant la durée du scrutin, au mépris de la loi, pour influencer le vote des électeurs.

Beaucoup d'électeurs peuvent penser que quelques votes de plus en faveur du syndicat majoritaire sont de faible incidence. Il n'en est rien. En effet, l'examen des résultats officiels montre que la CGT atteint la majorité absolue (50,05 %) à une voix près. Cet « effet falaise » du basculement vers la majorité absolue pour une seule voix est lourd de conséquences pour l'IRSN et ses salariés, notamment pour la négociation et la validation des accords depuis la généralisation de l'accord majoritaire.

Ainsi, pendant quatre ans, la CGT pourra à elle seule signer un accord majoritaire valide à l'IRSN et aucun accord ne pourra être valide directement sans sa signature. Les autres syndicats perdront ainsi pratiquement toute leur influence lors des négociations et l'écoute de la Direction puisque la CGT atteint également la majorité absolue en sièges au CSE, ce qui renforcera son hégémonie.

De nombreuses avancées ont été obtenues à l'IRSN (CET, PEE, PERCo, intéressement, télétravail et travail hors site, horaires variables et forfait jour) grâce à l'action de syndicats minoritaires ; par exemple, la mise en place du télétravail à titre expérimental dès 2011 obtenue par la CFE-CGC malgré la réticence des autres syndicats.

La CFE-CGC est un syndicat responsable, respectueux de l'application de la loi et agissant dans l'intérêt des salariés et de l'Institut. La CFE-CGC considère qu'accepter cette manœuvre électorale de la CGT et par voie de conséquence la majorité absolue d'un seul syndicat serait préjudiciable pendant les quatre années à venir pour les salariés.

Monsieur le Directeur général, la CFE-CGC sollicite l'analyse de cette situation par vos services, afin qu'une action puisse être entreprise avant la fin du délai de recours devant le tribunal compétent.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



Luc CODRON

Délégué Syndical Central CFE-CGC

Copies (par courriel) :

Le Directeur de la Transformation

DTR/DDCH/CDS

Les délégués syndicaux CFE-CGC

Le représentant syndical CFE-CGC au CSE